L'HEBDOMADAIRE
DU FOOTBALL AMATEUR
N° 441
JEUDI 23 MAI 2019

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Réunion du 20 Mai 2019

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.
Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

FC Sainte Foy les Lyon

Organise un tournoi international en catégories U15 et U18 le 8 Juin 2019 avec la participation d'équipes étrangères (Fédérations Suisse et Luxembourgeoise de Football).

Groupe Olympique Sportif Couzonnais

Organise un tournoi international en catégorie U13 les 1er et 2 Juin 2019 avec la participation d'équipes étrangères (Fédérations Italienne et Algérienne de Football).

Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

Le samedi 29 juin 2019

VOEUX

Les vœux et propositions de modifications aux règlements de la Ligue devront parvenir à celle-ci 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit avant le 30 mai 2019.

Cette Semaine

Tournois Internationaux	1
Voeux Assemblée Générale	1
Appel Réglementaire	2
Contrôle des Mutations	4
Délégations	5
Coupes	6
Sportive Seniors	6
Terrains et Installations Spotives	8
Arbitrage	9
Féminines	11
Sportive Jeunes	13

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATIONS

DOSSIER N°70R : Appel du club de l'ETRAT LA TOUR SPORTIF en date du 12 mai 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 06 mai 2019 ayant donné match perdu par pénalité à l'ETRAT LA TOUR SPORTIF(- 1 point ; 0 but), pour la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match, avec report du gain du match à l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (3 points ; 3 buts).

Rencontre : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL / l'ETRAT LA TOUR SPORTIF (U19 Régional 2 Poule A du 27 avril 2019)

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 28 MAI à 19h00

EN VISIOCONFERENCE

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon

OU

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements.
- M. ERYLMAZ Battal Ercan, arbitre central.
- M. ZERGUIT Mohamed, arbitre assistant 1.
- M. AROUI Hamouda, arbitre assistant 2.

Pour le club de l'ETRAT LA TOUR SPORTIF :

- M. DESJOYAUX Jean Louis, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. RICCO Romain, éducateur.
- M. PAULO Diluquila, joueur.

Pour le club de l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL :

- M. FANGIER Georges, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. MAANANE Sami, éducateur.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les évènements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°68R : Appel du club de l'U. MONTILIENNE S. en date du 13 mai 2019 contestant la décision prise par la Commission d'Appel Réglementaire lors de sa réunion du 06 mai 2019, confirmant la décision prise par la Commission des Règlements du District de DROME-ARDECHE ayant :

- Donné match perdu par pénalité à l'U. MONTILIENNE S. (- 2 points ; 0 but) pour la participation d'un joueur suspendu, avec report du gain du match à l'OLYMPIQUE RHODIA (3 points ; 1 but).

- Suspendu d'un (1) match ferme à compter du 11 mars 2019 le joueur Chahid MOUSSATEN de l'U. MONTILIENNE S.

- Suspendu de six (6) matchs fermes à compter du 11 mars 2019 M. Abdelouahed YAHYOUY, éducateur de l'U. MONTILIENNE S.

Rencontre : U.S. MONTILIENNE S. / OLYMPIQUE RHODIA (SENIORS D1 du 03 février 2019).

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 28 MAI à 19h45

EN VISIOCONFERENCE

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon

OU

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

• M. FAURIE Pierre, Président de la Commission d'Appel du District de DROME-ARDECHE ou son représentant.

Pour le club de l'U. MONTILIENNE S. :

• Mme ANDRE Delphine, Présidente ou son représentant muni d'un pouvoir.

• M. YAHYAOUY Abdelouahed, éducateur.

• M. MOUSSATEN Chahid, joueur.

Pour le club de l'OLYMPIQUE RHODIA :

• M. BOUGHALEM Karl, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

• M. MOMBOBIER Christophe, éducateur.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les évènements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONTRÔLE DES MUTATIONS

Réunion du 20 mai 2019 (en visioconférence)

Président : M. LARANJEIRA,
Présents : MM. ALBAN, CHBORA, BEGON, DURAND
Excusé : M. DI BENEDETTO

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 358

ARTHAZ SPORT – 550866

COSTA Coralie (SF) – club quitté : SERVETTE CHENOIS (Fédération SUISSE)

JOVARD Mathilde (SF) – club quitté : ES FILLINGES (517777)

KONZ Angela (SF) – club quitté : CS D'AYZE (526332)

PIROLLET Angélique (SF) - club quitté : A.G BONS EN CHABLAIS (504539)

THERIN Eva (SF) - club quitté : ES FILLINGES (517777)

VERVISCH Laura (SF) - club quitté : SERVETTE CHENOIS (Fédération SUISSE)

Considérant la demande d'ARTHAZ SPORT pour la dispense du cachet mutation suite à une création de section féminine,

Considérant l'article 117/d des RG de la FFF stipulant "qu'est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine".

Considérant que le contrôle au fichier confirme que le club est bien dans la situation décrite,

Considérant qu'il a fourni à l'appui de la demande les accords des clubs quittés dument remplis,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier les licences en application de l'article 117/d des RG de la FFF.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA, Président de la Commission

Khalid CHBORA, Secrétaire de la Commission

L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 20 Mai 2019

Président : M. LONGERE Pierre.
Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone: 06-82-57-19-33
Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.
Merci de faire une copie des rapports à sportiveseniors@laurafoot.fff.fr en même temps que vous l'envoyez au service compétitions afin d'éviter de vous les réclamer en cas de besoin.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc…..).
Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.
Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».
En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre par mail.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.
Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.
Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.
Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.
Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COURRIER RECU :

M. THIVOLLE: Noté.

CANDIDATURES DELEGUES REGIONAUX :

Les candidatures sont à valider par Messieurs les Présidents de District. Un courrier a été adressé à chaque District.
Les candidatures individuelles étaient à adresser au District concerné, avant le 15 mai 2019.

INFO AUX DELEGUES :

Les Délégués ne souhaitant pas officier la saison prochaine doivent en informer la Commission avant le 1er juin 2019.

DESIGNATIONS DES DELEGUES FINALES COUPE LAuRAFoot

OLYMP. LYONNAIS (2) / GRENOBLE FOOT 38 (2) : Mme SPATARI Marie
DOMTAC FC / AS MISERIEUX TREVOUX : M. GUICHARD Michel et Mme SPATARI Marie.

Pierre LONGERE,
Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance

COUPES

Réunion du 20 Mai 2019

Président : Pierre LONGERE.
Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE LAuRAFoot 2018/2019

FINALES : Le 8 Juin 2019

Féminines : OL LYONNAIS (2) / GRENOBLE FOOT 38 (2) à 16h00.

Séniors : AS MISERIEUX TREVOUX / FC DOMTAC à 18h30.

Club support : AIN SUD FOOT.

DOTATION COUPES LAuRAFoot 2018/2019

Pour rappel : les 4 finalistes de la LAuRAFoot se verront offrir un équipement complet pour disputer la finale.

RECOMPENSES

Masculins

Dotations financières :

Le club vainqueur : 6000 Euros

Le club finaliste : 4000 Euros

Demi-Finalistes : 2000 Euros (x 2)

Quart-Finaliste : 1000 Euros (x 4)

Le Club vainqueur :
20 dotations d'une valeur de 150 euros (20 x 150)
Réparties comme suit : Sacs, Bonnets, Sacs à Dos Ballon.

Le finaliste : 4 000 euros
20 dotations d'une valeur de 50 euros (20 x 50)
Réparties comme suit : Bonnet, Sacs à Dos.

Dotation Club :
Vainqueur Garçons : valeur 1012 euros
Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, sacs Ballons.

Finaliste Garçons : valeur 1012 euros
Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, sacs Ballons.

Féminins
Le Club vainqueur : 20 dotations de 150 euros
Réparties comme suit : Sacs, Bonnets, Ballons, Sacs à Dos.

Le finaliste : 20 dotations de 50 euros
Réparties comme suit : Ballons, Sacs à Dos.

Dotation Club :
Vainqueur Filles : valeur : 1012 euros
Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, Sacs Ballons.

Finaliste Filles : valeur 1012 euros
Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, Sacs Ballons.

FINALES 2019 CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 ET U19.

Les finales auront lieu les 1er et 2 Juin 2019 au stade de l'Envol à Andrézieux (42).

Samedi à 16 heures : Finale U17.

Dimanche à 16 heures : Finales U19.

COUPE DE FRANCE 2019/2020

La Commission Régionale des Coupes informe les clubs de l'ouverture via **FOOTCLUBS** des engagements pour l'édition 2019-2020 de la Coupe de France (séniors libres).

Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord sur FOOTCLUBS (sans cet accord l'engagement n'est pas validé).

La date limite d'engagement est fixée **au 15 Juin 2019**.

Pierre LONGERE, Président de la commission

Vincent CANDELA, Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

Réunion du Lundi 20 Mai 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE
Excusé : M. Claude AURIAC

RAPPELS

LES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Attention : Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se jouent le même jour, à la même heure. En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18h00 (cf. art. 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.
Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.
Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.
Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la F.M.I. durant le week-end
M. JOYON Eric : voir le site Internet de la LAuRAFoot.

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter à tout moment le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019, publié à la page 21 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique «Ligue» puis « statut et règlements ») sur le site internet de la Ligue. Il est précisé que les classements sont publiés à titre provisoire sous réserve des procédures en cours.

INFORMATIONS

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.
Les clubs ont la possibilité de connaitre la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.
Les changements de joueurs doivent s'effectuer à l'aide des cartons – mis à leur disposition en début de saison – et sous l'autorité du délégué officiel.

MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs : 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :
Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :
Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRES)

Régional 1 – Poule A :

*** LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE** :
- Le match n°21306.2 – Le Puy Football 43 Auvergne (B) / U.S. Saint Flour se disputera le samedi 25 mai 2019 à 18h00 au stade du Père Fayard (changement de terrain).

*** F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE :**
- Le match n° 21316.2 – F.C. Aurillac Arpajon Cantal Auvergne (2) / U.S. Saint Georges les Ancizes se disputera le samedi 01 juin 2019 à 18h00 au stade Pierre Tible (changement de terrain).

Régional 1 – Poule B :

*** F.C. LIMONEST :**
- Le match n° 21169.2 – F.C. Limonest / U.S. Feurs se disputera le samedi 1er juin 2019 à 18h00 sur le terrain annexe (synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillotz.

***F.C. ECHIROLLES :**
Le match n° 21166.2 – F.C. Echirolles / Grenoble Foot 38 (2) se jouera le samedi 1er juin 2019 à 18h00 au stade Pablo Picasso à Echirolles.

Régional 3 – Poule C :

*** U.S. SAINT FLOUR :**
- Le match n° 20519.2 - U.S. Saint Flour (B) / J.S. Saint Priest des Champs se disputera le dimanche 26 mai 2019 à 15h00 sur le terrain synthétique de Saint Alban sur Limagnoles.

AMENDES

Absence de la FMI avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 €

* Match n° 21263.2 National Poule M du 18/05/2019 : YTRAC FOOT

* Match n° 25721.1 Coupe LAuRAFoot (½ Finale) du 19/05/2019 : VAL LYONNAIS F.C.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON, Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions Secrétaire de séance

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunions des 16 et 20 Mai 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.
Assiste : Mme VALDES.

Envoyés à la FFF

• Rapport de visite du stade Pablo Picasso à Echirolles.
• Demande de classement fédéral du stade Balmont à Lyon.
• Demande de classement fédéral du stade Municipal à Viegy Foncenex.
• Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Gallieni à Riorges.
• Demande de classement fédéral du stade du Corbusier à Firminy.
• Demandes de confirmation d'éclairage du Parc des Sports Paul Bourgeat 1 et 2 à Gières.

Eclairage

Niveau E5

Lamure sur Azergues : Stade Joannès Dumas – NNI. 691070101
Niveau E5 – 153 Lux – CU 0.72 – Emini/Emaxi 0.58.
Rapport de visite effectué par M. VITALI - Classement jusqu'au 20 Avril 2020.

Rendez-vous éclairage

* Stade Rollet à Lagnieu le 28 Mai 2019.
* Stade Gaffard au Chambon Feugerolles le 4 Juin 2019.

Installations

Niveau 5

Péronnas : Stade de la Polyvalente – NNI. 012890201
Niveau 5
Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 17 Mai 2029.
Titre 6 – Circulaire 19
A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).
Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Saint Baldoph : Stade Henri Tonda – NNI. 732250101
Niveau 5
Rapport de visite effectué par MM. CRESTEE et PERROUD – Classement jusqu'au 16 Mai 2029.

Niveau 6

Herisson : Stade Municipal – NNI. 031270101
Niveau 6 avec l'AOP du 6 Avril 2019
Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI – Classement jusqu'au 16 Maii 2029.

Divers

Courriers reçus le 15 Mai 2019

A2C Sports : Attestation de conformité du stade Municipal de Lamure.

District de Savoie : Demande de classement fédéral du stade Henri Tonda à St Baldoph.

Mairie de Mornant : Demande d'avis préalable pour le stade Paul Verguin à Mornant.

Mairie de Feurs : Demande de classement fédéral du stade Rousson à Feurs.

Courrier reçu le 17 Mai 2019

Mairie de Gières : Demandes de confirmation d'éclairage pour le Parc des Sports Paul Bourgeat.

Courriers reçus le 20 Mai 2019

District de l'Ain : Reçu le dossier complet de l'agrandissement des vestiaires de Saint Vulbas.

Mairie de Corbas : Réalisation d'un terrain synthétique.

Mairie de Genay : Reçu les plans des vestiaires et de situation.

Courriers reçus le 21 Mai 2019

District de Haute-Savoie Pays de Gex :
Demande de classement fédéral du stade Marcel Vulliez à Sciez.
Reçu l'AOP du stade Municipal à Cranves-Sales.

Le Président, Le Secrétaire,

Roland GOURMAND Henri BOURGOGNON

ARBITRAGE

Réunion du 20 Mai 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

Monsieur et Madame Luc ROUX remercient l'ensemble du personnel, les membres des commissions, arbitres et observateurs, pour leurs gestes et attentions lors du décès de leur petit-fils.

DESIGNATIONS DES ARBITRES R3 ET DES ASSISTANTS R1 R2 R3 ET DES OBSERVATEURS

L'indisponibilité de Bernard MOLLON se prolongeant, les désignations des arbitres R3 seront effectuées par Mohamed BOUGUERRA et Jean Marc SALZA jusqu'à la fin de saison.
La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	*Dési Futsal*	☎ 07 89 61 94 46 - ***Mail*** : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	*Dési ER R1 R2*	☎ 06 79 86 22 79 - ***Mail*** : mo.bouguerra@w anadoo.fr
CALMARD Vincent	*Dési JAL1 JAL2*	☎ 06 70 88 95 11 - ***Mail*** : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	*Ob servateurs Futsal*	☎ 06 63 53 73 88 - ***Mail*** : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	*Représentant arb itres CL Discipline*	☎ 06 02 10 88 76 - ***Mail*** : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	*Ob servateurs Cand JAL R1P R2P*	☎ 06 76 54 91 25 - ***Mail*** : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	*Ob servateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3*	☎ 06 87 21 62 57 - ***Mail*** : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	*Dési R3 CandR3 Discipline*	☎ 06 03 12 80 36 - ***Mail*** : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	*Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Ob servateurs R3 CandR3 CandAAR3*	☎ 06 81 57 35 99 - ***Mail*** : luc.roux@w anadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	*Dési Cand JAL Pré-ligue Appel*	☎ 06 87 06 04 62 - ***Mail*** : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	*Ob servateurs JAL*	☎ 06 61 63 27 94 - ***Mail*** : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES

- MERLIN Stéphane : Justificatif suite à indisponibilité tardive.
- SIOZARD Alexandre : Certificat médical d'inaptitude à l'arbitrage du 02 mai 2019 jusqu'à la fin de la saison.

Changement d'adresse :

MOMONT Mike : Noté

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
CLASSEMENTS
PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2020 pour la saison 2019/2020.
Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 descente obligatoire en R2, objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2019/2020; participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 2 descentes obligatoires en AAR2 : objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1 : 1 descente obligatoire en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

Pour l'arbitre R3 ou assistant R3 rétrogradé, il est remis à la disposition de son District d'appartenance qui peut le représenter (ou non) dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue. Son District d'appartenance peut le représenter immédiatement la saison suivante à la pratique sans repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue. Pour les cas de jeunes arbitres accédant à la catégorie R3, il sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements paraitront environ mi-juin.

AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- seniors : samedi 07 septembre 2019.
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

FEMININES

Réunion du Lundi 20 mai 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtissem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

COUPE LAuRAFoot FEMININE

La Commission enregistre les résultats des demi-finales qui se sont déroulées le 05 mai 2019

Félicitations aux équipes de GRENOBLE FOOT 38 (2) et OLYMPIQUE LYONNAIS (2) pour leur qualification à la finale de la Coupe LAuRAFoot Féminine.

La finale se disputera le samedi 08 juin 2019 à SAINT MAURICE DE BEYNOST à 16h00 sur les installations du club de l'AIN SUD FOOT.

CHAMPIONNATS - OBLIGATIONS

La Commission enregistre les résultats de la dernière journée du championnat R2 F. Il est rappelé qu'à l'issue de cette 2ème phase, les deux premiers des poules d'Accession en R2 montent en R1.

Conformément aux dispositions fixées à l'article 4 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins, il est procédé à l'examen du respect des obligations imposées.

Après examen de la situation des clubs disputant cette saison les championnats, il est décidé de sanctionner les clubs suivants d'un retrait réglementaire de 2 points fermes au classement final des équipes par obligation non respectée, à savoir :

*** Obligations des Clubs en R1 F**

a : Participer à la Coupe de France Féminine.
b : Participer à la Coupe Régionale Seniors F.
c : Disposer d'un entraineur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.
d : Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District.
e : Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

En poule A :

- A.C. AUZON-AZEYRAT : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, d et e).
- Esp. CEYRAT : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : d).
- YZEURE ALLIER (2) : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : c).
- F.C. MIREFLEURS : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, d et e).

En poule B :

- F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : e).

*** Obligations des Clubs en R2 F**

a : Participer à la Coupe de France Féminine
b : Participer à la Coupe Régionale Seniors F
c : Disposer d'un entraineur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.
f : Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.
g) : Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Les clubs ci-après sont sanctionnés :

En poules d'accession:

- A.S. CHADRAC : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : g)
- S.C. BILLOM : retrait de 4 points (2 obligations non respectées : f et g)
- A.S. MONTMERLE : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : c)
- U.S. MAGLAND : retrait de 4 points (2 obligations non respectées : f et g)
- Ent. GRESIVAUDAN : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, f, et g)

En poules de maintien :

- F.C. RIORGES : retrait de 4 points (2 obligations non respectées : c et f)
- A.S. LES VILLETTES : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, f et g)

• U.S. BAINS ST CHRISTOPHE : retrait de 4 points (2 obligations non respectées : c et g)
• U.S. AMBUR MIREMONT : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, f et g)
• C.S. AYZE : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : g).

Ces décisions de retrait de points sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PHASE D'ACCESSION NATIONALE (P.A.N.)

A l'issue des matchs comptant pour le 1er tour de la P.A.N., l'Olympique de Valence s'est qualifié au détriment du Clermont Foot 63 pour disputer le second tour qui se déroulera les 26 mai et 02 juin 2019. Il sera opposé au club de Saint Denis F.C.

INTERDISTRICTS

Cette épreuve est déterminante pour désigner les accessions des clubs de District en R2 F.
Pour rappel, les dates retenues au calendrier sportif de la saison 2018-2019 sont les 02, 09 et 16 juin 2019.
Compte tenu du retrait du Puy-de-Dôme, le nombre de districts retenu à ce jour est de 9. Dans ce cas de configuration, il est prévu au règlement des Interdistricts que 12 équipes y participeront à savoir :

*** 9 équipes de District**
Ain : A.S. SAINT ETIENNE / REYSSOUZE
Allier : A.S. DOMERAT
Cantal : U.S. SAINT FLOUR
Drome Ardèche : Ent. Sud NORD DROME
Haute-Loire : F.C. SAINT GERMAIN LAPRADE
Isère : A.S. VEZERONCE HUERT
Loire : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
Lyon et Rhône : F.C. BORDS DE SAONE
Haute-Savoie et Pays de Gex : E.S. MEYTHET

* Les 2 équipes finissant au 5ème rang dans les poules de R2 F Promotion :
A.S. LES VILLETTES et GRENOBLE FOOT 38 (3)

* 1 accédant supplémentaire pour le District ayant le plus de licenciées seniors féminines (validées au 30 avril) – Lyon et Rhône : L'EVEIL DE LYON.

FORFAITS

R2 F – Poule C :
*** Match n° 25579.2 du 19/05/2019 : A.S. LES VILLETTES**
La Commission enregistre le forfait de l'A.S. Les Villettes et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (U.S. AMBUR MIREMONT LA GOUTELLE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

U18 F – Poule B :
*** Match n° 24740.2 du 18/05/2019 : U.S. GERZAT**
La Commission enregistre le forfait de l'U.S. Gerzat et donne match perdu par forfait (le deuxième) audit club avec -1 point pour en rapporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. ALLY-MAURIAC) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

*** Forfait : Amende de 200 euros**
Match n° 25579.2 – R2 F Poule C (du 19/05/2019) A.S. LES VILLETTES
Match n° 24740.2 – U18 F Poule B (du 18/05/2019) U.S. GERZAT

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON
Président des Compétitions

Abtissem HARIZA et Annick JOUVE
Responsables du football féminin

SPORTIVE JEUNES

Réunion du lundi 20 mai 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

FINALES DES CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 ET U19

La finale du Championnat National U17 se disputera le samedi 1er juin 2019 à 16h00 à l'Envol Stadium à ANDREZIEUX BOUTHEON.

La finale du championnat National U19 se déroulera le dimanche 02 juin 2019 à 16h00 à l'Envol Stadium d'ANDREZIEUX BOUTHEON.

RECOMMANDATION – F.M.I.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I. dès la fin de la rencontre.

Permanence téléphonique durant le week-end pour la F.M.I. : M. JOYON Eric : voir le site internet de la LAuRAFoot.

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat U13 Régional Ouest que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

REFORME DES CHAMPIONNATS JEUNES

Validée lors de l'Assemblée Générale d'été 2018 de la LAuRAFoot, la réforme des championnats jeunes est actuellement dans sa phase de transition avant d'aboutir pour 2019-2020 à son organigramme définitif.

Un groupe de suivi de cette réforme a été mis en place afin de répondre aux contraintes liées à son application et notamment à l'obligation fédérale d'avoir des championnats de Ligue en U16 et U18. A mettre également en exergue la mise en place d'un championnat régional U 20 (Une lettre d'engagement a été adressée récemment à tous les clubs qualifiés en championnat régional U18 pour la saison 2019-2020).

Suite aux réunions d'informations dans tous les Districts de M. Arsène MEYER, Membre du Conseil de Ligue et porteur de la mise en place de la réalisation du projet, afin de mieux assimiler les modifications arrêtées à cet effet, la Commission Régionale des Jeunes invite les clubs à se reporter aux dispositions fixées au règlement des championnats régionaux des Jeunes (cf. : pages 63 et 69 des R.G. de la LAuRAFoot) et des renseignements parus dans le n° 2 de Tribunes, le magazine officiel de la Ligue.

GROUPE DE SUIVI DE REFORME DES CHAMPIONNATS JEUNES

COMMUNIQUE

Le F.C. VILLEFRANCHE n'ayant pu se maintenir cette saison en championnat National U17 évoluera en 2019-2020 au niveau U16 R1.
Cette descente en Ligue a pour conséquence d'entrainer la rétrogradation supplémentaire :
* du 9ème de la poule U17 R1 qui rejoint la R2 U16
* du plus mauvais 9ème sur les 3 poules de R2 U17 qui descend en District.

DOSSIERS

U 19 – Régional 2 Poule A :

*** AUBENAS SUD ARDECHE / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – Match n° 21430.2 du 27/04/2019**
La Commission enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements en date du 06 mai 2019 qui a donné match perdu par pénalité à L'Etrat La Tour Sportif (-1 point, 0 but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Aubenas Sud Ardèche (3 points, 3 buts).

U 17 – Régional 2 Poule A :

*** SAINT CHAMOND FOOT / ROANNAIS FOOT 42 – Match n° 21771.2 du 05/05/2019**
La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 06 mai 2019 qui a donné ce match perdu par pénalité à l'équipe du Roannais Foot 42 (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'équipe de Saint Chamond Foot (3 points, 3 buts).

FORFAITS

U19 – Régional 2 – Poule A :

*** Match n° 21445.2 du 12 mai 2019 : A.S. LYON MONTCHAT / G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**
La Commission enregistre le forfait du G.S. Dervaux Chambon Feugerolles et donne match perdu par forfait (2ème forfait) audit club avec -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe adverse (A.S. LYON MONTCHAT) sur le score de 3 (trois) buts à (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

U16 – Régional 2 :

*** Match n° 22020.2 du 18 mai 2019 : C.S. ARPAJON / U.S. SAINT FLOUR**
La Commission enregistre le forfait de l'U.S. Saint Flour et donne match perdu par forfait audit Club avec -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe adverse (C.S. ARPAJON) sur le score de 3 (trois) buts à (zéro) (cf. art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

* Forfait : Amende de 200 €

Match n° 21445.2 du 12/05/2019 en U19 R2 Poule A : G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES

Match n° 22020.2 du 18/05/2019 en U16 R2 : U.S. SAINT FLOUR

* Absence de feuille de match ou envoyée hors-délai : Amende de 25 Euros

Match n° 21444.2 – U19 R2 Poule A (du 12/05/2019) – A.S. LYON DUCHERE (2)

Match n° 21839.2 – U17 R2 Poule B (du 19/05/2019) – A.S. LYON MONTCHAT

Match n° 22015.2 – U16 R2 (du 12/05/2019) – U.S. SAINT FLOUR

Match n° 22350.2 – U15 R3 (du 19/05/2019) – G.F.A 74

Match n° 25502.2 – U15 R2 Poule B Champion – LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

Match n° 25512.2 – U15 R2 Poule C de maintien (du 12/05/2019) – F.C. COMMENTRY

Match n° 25514.2 - U15 R2 Poule C de maintien (du 11/05/2019) – SOURCES VOLCANS FOOT

Match n° 25642.1 – U13 R1 Poule B (du 11/05/2019) – Gr. RETOURNAC-BEAUZAC

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON, Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif Secrétaire de séance